



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eleves

Question écrite n° 57630

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le Premier ministre sur l'annonce faite par le ministre chargé des droits de la femme non seulement sur le lancement d'une « campagne d'information sur la contraception auprès des très jeunes », mais aussi sur « la distribution de préservatifs dans tous les collèges et lycées de France ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'user de son autorité pour convaincre ce ministre de renoncer à une démarche qui, par l'initiation de nos enfants à la pratique de plus en plus précoce de l'amour dit « libre », ne peut qu'aller à l'encontre de la morale la plus élémentaire et, partant, avoir des effets fort néfastes que la santé et l'équilibre de notre société.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'une campagne « contraception » a été lancée par plusieurs ministères et associations en 1981. Elle a été jugée d'une grande utilité. Elle s'adressait à des publics diversifiés, certes, mais également aux jeunes. Toutes les enquêtes concordent : les jeunes sont moins bien informés qu'on pourrait le penser. Le nombre des grossesses non désirées et des interruptions volontaires de grossesses de jeunes filles le montre. Les avis les plus variés et les plus éminents sont formels : il faut mieux informer les jeunes sur les moyens dont ils disposent pour se préserver des risques de grossesse et de maladies sexuellement transmissibles. Tel sera donc l'objet de la campagne « contraception » préparée par le secrétaire d'État aux droits des femmes et à la consommation. S'agissant de la distribution de préservatifs dans tous les lycées et collèges de France, elle n'est pas envisagée actuellement. La décision tendant à leur distribution dans les établissements scolaires du second degré ne pourrait être prise, qu'établissement par établissement, par le chef d'établissement après délibération favorable du conseil d'administration de cet établissement. Cette instance, composée de parents d'élèves, d'élèves, de personnels et de représentants des collectivités locales, est le lieu d'expression des volontés de chaque établissement et de régulation de sa vie interne. Il est donc dans l'intention du Gouvernement de tout faire pour mieux informer les jeunes en matière de contraception, et de confier aux autorités administratives déconcentrées (recteur, inspecteur d'académie, chef d'établissement) le soin d'apporter, au cas par cas, une réponse adaptée aux besoins locaux, s'agissant de la mise à disposition de préservatifs dans les lycées.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57630

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2074